

Connaître et agir



Vers une réduction des déchets organiques

À savoir

L'article L.541-1-1 du code de l'environnement définit qu'est un déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets ménagers et assimilés sont des déchets non dangereux provenant des activités économiques, de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs, pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages.

En 2012 en Bretagne, la quantité de déchets ménagers et assimilés s'élevait à 2 161 800 tonnes, soit 676 kg par habitant dont plus d'un tiers sont des déchets organiques.

Pour rappel, la circulaire du 18 novembre 2011 énonce "que l'on se trouve en ville, en secteur périurbain ou rural, le brûlage des déchets verts domestiques est strictement interdit, et ce toute l'année."

La cuisine, le jardinage... sont des activités pratiquées régulièrement voire quotidiennement, qui génèrent bon nombre de déchets appelés déchets organiques. D'apparence inoffensive, en importante quantité ces déchets peuvent avoir des conséquences nocives pour la santé (contamination de l'eau potable), pour l'environnement (eutrophisation des cours d'eau) ainsi que pour l'économie (coût élevé des filières de traitement).

Par ailleurs, mal pris en compte leur volume ne cesse d'augmenter, représentant ainsi une importante part des déchets ménagers et assimilés. Vainement traités par des filières coûteuses (incinération, stockage...), une gestion optimisée pourrait pourtant efficacement réduire ces déchets.

Cette situation incite les associations de protection de l'environnement et les collectivités à mettre en place des actions de sensibilisation, d'information ainsi que d'éducation afin que chacun prenne part à la nécessité de réduire nos déchets organiques.

Qu'est-ce qu'un déchet organique?

Le terme "déchet organique" sert à désigner les résidus d'origine végétale composés de matières organiques. Ils peuvent être dégradés par les micro-organismes pour lesquels ils représentent une source d'alimentation, on les dit alors biodégradables.

Classifiés dans la catégorie des "déchets ménagers et assimilés", ils peuvent avoir diverses origines:

- la cuisine : il s'agit de restes alimentaires (épluchures de fruits et de légumes, restes de pain...) ainsi que les déchets fermentescibles (coquilles d'œufs, filtre à café, thé, carton, essui-tout...).
- le jardin : il s'agit de petits déchets verts issus de la taille et de l'entretien des jardins. Ils sont composés d'une part de produits fermentescibles tels que feuilles, fleurs, tontes de gazon... et d'autre part de produits ligneux tels que des tailles de haies, branches d'élagage...

Dour ha Stêriou Breizh
Eau & Rivières
de Bretagne



Connaître et agir

PNPDMA :
Programme National de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés.

Point sur la réglementation

La directive-cadre sur les déchets impose aux états membres de l'Union Européenne d'établir des programmes de prévention des déchets visant à contrôler tout le cycle du déchet, de la production à l'élimination. Cette obligation est reprise en droit national à l'article L541-11 du Code de l'environnement. Puis l'arrêté du 18 août 2014 approuve le **PNPDMA** pour la période 2014-2020. Celui-ci vise à réduire de 7% la quantité annuelle de ces déchets qui avoisine les 390 kilo par citoyen.

Les lois Grenelle, par le plan national de politique des déchets lancé en septembre 2009, précisent de privilégier la prévention de la production des déchets puis d'améliorer le recyclage et de mieux valoriser les déchets organiques. Ce plan prévoit notamment un doublement entre 2009 et 2015 des capacités de valorisation biologique des déchets.

L'objectif final est de réduire les volumes incinérés (valorisés énergétiquement mais producteurs de fumées toxiques) ou les volumes enfouis. L'article 46 de la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise que « les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif de préserver les ressources et de prévenir les pollutions ... ».

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit de brûler les ordures ménagères dont les déchets verts font partie à l'air libre. La circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 enfonce le clou: que l'on se trouve en ville, en secteur périurbain ou rural, le brûlage des déchets verts domestiques est strictement interdit, et ce toute l'année.

Enjeux d'une meilleure gestion de ces déchets

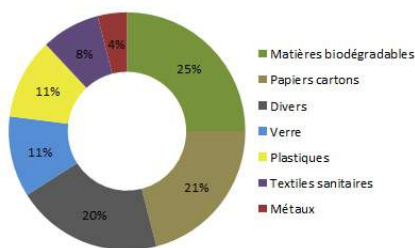
Depuis 40 ans, la population française a doublé sa production de déchets, tout type confondu (environ 1 kilo par habitant et par jour). Outre les impacts environnementaux liés à ces déchets et ceux issus de leur gestion, cette forte hausse a également entraîné une hausse des coûts de gestion (+ 6%/an) aussi imputable à la hausse des exigences en termes de performance. Il serait ainsi avantageux de réduire et prévenir la production de tout déchet pour lequel des actions simples peuvent être mises en place.

Dans le cas des déchets verts, présents en grande quantité (1/3 des déchets ménagers), le développement d'une gestion à domicile au regard des tonnages importants produits annuellement permet de déterminer qu'il serait globalement plus avantageux de privilégier une valorisation directe par le particulier producteur de déchets par rapport à un dépôt en déchetterie.

En effet, la gestion à domicile des déchets verts permet de limiter les déplacements en déchetterie (réduction du coût et des émissions de gaz à effet de serre, économie de temps...) mais également de produire des amendements naturels pour enrichir la terre (limiter l'utilisation d'engrais du commerce).

De plus, mal gérés ces déchets peuvent poser plusieurs problèmes : un risque pour la santé publique, des nuisances odorantes pour le voisinage, s'ils sont exposés à la pluie; ces déchets peuvent polluer les nappes phréatiques ou endommager les sols.

Face aux multiples impacts des déchets organiques sur la santé, l'environnement et l'économie, il est évident qu'il s'agit d'un sujet majeur auquel il faut répondre. Pour cela divers moyens de les réduire s'offrent à nous.



Contenu de nos poubelles

Dour ha Stêrioù Breizh
Eau & Rivières
de Bretagne



Comment réduire nos déchets organiques?

Avant de s'interroger sur la manière de traiter un déchet, cherchons à ne pas le produire. En effet, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ! Pour cela en matière de gestion, la prévention est sans nul doute la priorité, vient ensuite le réemploi, puis le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination.

Afin de réduire les déchets organiques, des filières de gestion raisonnée et durable peuvent être mises en place, celles-ci étant facilitées par les propriétés biodégradables de ces déchets. Après valorisation, les produits obtenus bénéficieraient d'une utilisation circulaire, avec une réutilisation aux activités de jardinage. Dès lors les déchets ne seraient plus considérés comme tels mais comme ressources !

Afin de limiter les impacts de ces déchets, il est essentiel que chacun (particulier, collectivité locale, agriculteur, artisan...) à son échelle s'implique activement. Pour cela de multiples méthodes peuvent être adoptées afin de réduire nos déchets organiques:

- Limiter le gaspillage alimentaire :

Privilégier les achats, les modes de cuisson et les comportements responsables en terme de consommation pourrait éviter 10% des déchets organiques.

- Sélectionner judicieusement les espèces végétales de son jardin :

Il faut prioriser les essences qui sont naturellement moins productrices de déchets (plantes à croissance lente, à port trapus...). Choisir des plantes et fleurs adaptées à la région, tenir compte de leur taille adulte, privilégier les essences moins sensibles aux maladies (mildiou, rouille, cloque...) ou encore aux virus ainsi qu'à la chaleur permet au jardin de produire également moins de pertes et de déchets verts.

- Broyer :

Le broyage mécanique permet de valoriser directement chez soi ses propres déchets verts. Pour broyer le bois une simple tondeuse suffit lorsqu'il a été coupé au taille-haie, le diamètre des branches est en général inférieur à 1 cm. S'il a été coupé à la tronçonneuse (diamètre supérieur à 1 cm), un broyeur est nécessaire.

L'achat d'un broyeur individuel est peu conseillé (prix, entretien...), la bonne solution serait de le louer ou de mutualiser cet achat entre voisins, proches... Renseignez-vous auprès de votre communauté de commune car certaines collectivités mettent en place des dispositifs de broyage à domicile, en déchetterie, ou plus ponctuellement sur des sites publics! Sinon sollicitez les!

- Composter :

Le compostage est une dégradation de matière organique (déchets de cuisine, petits déchets de jardin et certains déchets ménagers fermentescibles tels que cartons, essui-tout, filtre à café...). Il s'agit d'une valorisation biologique aérobie (en présence d'oxygène) qui dégrade naturellement, sous l'action d'organismes et de micro-organismes la matière organique.

Le compost issu de cette décomposition est une substance très riche et devient un amendement organique de qualité, remplaçant les engrais chimiques. Il est possible de l'utiliser en le déposant au sol du jardin, du potager, au pied des arbres jusqu'à l'aplomb de la ramure ou comme support de culture pour du repotage (1/3 de compost pour 2/3 de terre).

La méthode du compostage nécessite d'accepter d'y consacrer un lieu dans le jardin, mais des pratiques peuvent différer si :

Vers une réduction des déchets organiques - Janv. 2015 3/4

Connaître et agir



Système de broyage



Vue du compost dans le composteur

Dour ha Stêrioù Breizh
Eau & Rivières
de Bretagne



Connaître et agir



Technique du paillage



Technique du mulching avec une tondeuse

Complément

Depuis l'an 2000, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient a choisi de mettre en place une collecte sélective des déchets organiques ménagers en porte-à-porte. Pour collecter un maximum de déchets, l'ensemble des 90.000 foyers même les habitats collectifs, ont été équipés de « bio-seaux » à installer dans les cuisines, de sacs biodégradables et de conteneurs spécifiques pour les biodéchets.

La collecte a officiellement débuté en 2003 et depuis les résultats sont au rendez-vous avec une progression constante (+35% depuis sa mise en place) et en 2012, 7.611 tonnes de biodéchets soit 40 kg/hab/an collectés. Une fois collectés, ces bio-déchets sont regroupés vers l'unité de traitement biologique où ils sont compostés.

1. vous vivez en logement collectif, vous pouvez installer un lombricomposteur chez vous ou sur votre balcon ou alimenter un composteur collectif de quartier ou de pied d'immeuble.
2. il n'y a pas de composteur dans votre quartier, solliciter votre communauté de commune afin qu'elle en implante un.
3. il n'y a pas de composteur et que votre communauté de commune n'a pas prévu d'en implanter un, vous pouvez vous regrouper entre voisins afin d'implanter vous-même un composteur collectif dans votre quartier en demandant toutefois à votre mairie une autorisation d'occupation du domaine public.

Il est possible de créer soi-même un tas à compost en le délimitant à l'aide de lattes en bois, ou d'acheter un bac à compost prêt à l'emploi.

- Pailler :

Le paillage consiste à couvrir le sol avec des débris végétaux. Cette technique permet de nourrir et de protéger le sol tout en réutilisant les éléments présents dans le jardin.

Le paillis bloque la germination et le développement des plantes adventices appelées aussi mauvaises herbes, faute de lumière. Il s'agit d'une solution efficace pour éviter le désherbage notamment chimique. Aussi l'utilisation d'un paillage organique, grâce à sa décomposition en humus, enrichira votre sol et en augmentera sa fertilité. Ses capacités de maintenir l'humidité de votre sol en fait une méthode efficace pour limiter les arrosages et réduire la consommation d'eau.

Pour préparer le paillis, l'outil utilisé pour couper le bois, taille-haie ou tronçonneuse, déterminera la technique de broyage respectivement tondeuse ou broyeur.

- Mulching :

Le mulching implique de disposer d'une tondeuse dite « mulching » ou de se munir d'un « kit mulching », qui s'installe sur une tondeuse classique. Cette consiste à laisser sur place l'herbe tondu, finement coupée. La décomposition se fait naturellement au sol créant de l'apport bio-organique et permet le maintien de l'humidité.

A noter : Si vous préférez récupérer les tontes pour pailler le jardin ou pour le compost, récupérez-les dans le bac de la tondeuse et répartissez la sur une épaisseur de 2 à 3 cm si l'herbe est mouillée, jusqu'à 10 cm si elle est sèche.

En France, chaque année un habitant produit en moyenne 50kg de biodéchets et 1kg/m² de déchets verts. Pour un ménage de 2 personnes ayant un logement avec 650 m² de jardin (*surface moyenne du jardin individuel en France, Source: Insee, enquête Logement 2006*), cela équivaut par an à une production de 750 kg de déchets organiques.

Les déchets organiques constituent le plus important potentiel de réduction des déchets, alors n'hésitez plus et passer à l'action!

Pour aller plus loin

- www.eau-et-rivieres
- www.jardineraunaturel.org
- www.compostage.info/index.php
- www.mag.plantes-et-jardins.com
- www.ecocitoyens.ademe.fr

Vers une réduction des déchets organiques - Janv. 2015 4/4

Dour ha Stêrioù Breizh
Eau & Rivières
de Bretagne

